Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260605-2026009B-DE

COMMUNE DE PLONEIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Ploneis s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Murielle FRANCIUS, suivant convocation transmise le vendredi 29 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BARIOU Sylvain, BARRE Stéphane, BERNARD Denis, BIGER Hervé, BRUNET Véronique, CADRAN Louis, CANSIER Elodie, CORNEC Caroline, DESCHAMPS François, FRANCIUS Murielle, GREIJDANUS Gaby, LE BERRE Michel, LE BLEIS Fanny, LE FAOU Maeva, LE ROY Stéphanie, MEUR Elisabeth
Excusé ayant donné procuration : LAUDEN André à BARRE Stéphane, ROSPARS Florence à MEUR Elisabeth, TUAL David à BERNARD Denis

Secrétaire de séance : DESCHAMPS François

2026-009 - MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DÉCRET N°2023-209 DU 27 MARS 2023

OBJET : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret n°2023-209 du 27 mars 2023

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la commune de PLONEIS d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an renouvelable.
La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er octobre 2026 et ce jusqu'au 30 septembre 2027.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de PLONEIS les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de PLONEIS procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260605-2026009B-DE

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de PLONEIS dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2023 – 209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros

La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros

Une commission de 0, 90 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par € journée (assujetti à la TVA).

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire aux conditions ci-dessus énumérées,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,
Murielle FRANCIUS

Le secrétaire de séance,
François DESCHAMPS